**N° 5550**

**PROJET DE LOI** portant adaptation du droit interne aux dispositions du Deuxième Protocole relatif à la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armée, signé à La Haye, le 2 mars 1999

M. Fred SUNNEN, Président- Rapporteur;

**I. Travaux parlementaires**

En date du 9 mars 2006, Monsieur le Ministre de la Justice a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi sous rubrique qui fut avisé par le Conseil d’Etat le 26 septembre 2006.

Dans sa réunion du 6 décembre, la Commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné son président, M. Fred Sunnen, comme rapporteur du projet et a procédé à l’examen du projet et de l’avis du Conseil d’Etat. Le rapport a pu être analysé et adopté dans la réunion du 16 janvier 2008.

**II. Objet de la loi**

Le projet de loi sous rubrique a comme objet l’**adaptation du droit pénal luxembourgeois aux dispositions du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, signé à La Haye le 26 mars 1999.**

Le droit pénal luxembourgeois sanctionnera désormais le fait de s'attaquer dans le cadre d'un conflit armé à un bien culturel sous protection renforcée au sens de la Convention ou encore de l'utiliser à l'appui d'une action militaire, de détruire sur une grande échelle des biens culturels protégés par la Convention, de commettre un vol, un pillage ou un détournement de biens culturels protégés par la Convention, de commettre des actes de vandalisme dirigés contre les biens en question, etc.